



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 058-200067916-20240606-2024_06_06_07-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

ANNEE 2023

SOMMAIRE

1.	Introduction générale sur le rapport annuel	3
1.1.	OBLIGATION REGLEMENTAIRE :	3
1.2.	OBJECTIFS :	3
1.3.	DIFFUSION DU RAPPORT ANNUEL :	3
2.	Présentation de la collectivité.....	3
3.	Indicateurs techniques	5
3.1.	LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES	5
3.1.1.	<i>La collecte des Ordures Ménagères résiduelles</i>	5
3.1.2.	<i>La collecte sélective</i>	6
3.1.3.	<i>Dépôt sauvage aux Point d'Apport Volontaire</i>	7
3.1.4.	<i>La collecte en déchèterie</i>	8
3.2.	UNITE DE TRAITEMENT.....	12
3.3.	LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES PROFESSIONNELS.....	12
3.3.1.	<i>Collecte des déchets assimilés :</i>	12
3.3.2.	<i>Collecte des cartons</i>	12
3.3.3.	<i>Collecte en déchèteries :</i>	12
3.4.	ACTIONS DE PREVENTIONS :	12
4.	Indicateurs financiers	14
4.1.	LE COUT DU SERVICE	14
4.2.	LE FINANCEMENT DU SERVICE.....	15
4.3.	SOUTIENS FINANCIERS (PAR LES ECO-ORGANISMES)	15
4.4.	VENTE DES MATERIAUX TRIES	15
5.	Projets du service	15

1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL

1.1. Obligation réglementaire :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

1.2. Objectifs :

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

1.3. Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations. Des modalités différentes selon deux cas de figure :

- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
- **Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population** : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de communes Cœur de Loire comprend 30 communes (Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, Cosne-Cours-Sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, La Celle-Sur-Loire, Ménestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, St-Andelain, , St-Laurent-l'Abbaye, St Loup-des-Bois, St-Malo-en-Donzinois, St-Martin-sur-Nohain, St-Père, St-Quentin-sur-Nohain, Ste-Colombe-des-Bois, Suilly-La-Tour, Tracy-sur-Loire et Vielmanay) :



La Communauté de Communes Cœur de Loire possède la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre elle assure :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (déchets ultimes)
- La collecte et le traitement des déchets recyclables
- La collecte, le tri et le traitement des dépôts sauvages réalisés au pied des colonnes de tri
- La collecte et le traitement des cartons des commerçants et artisans
- La collecte et le traitement des déchets des entreprises en redevance spéciale
- La gestion de 3 déchèteries
- La mise en œuvre d’actions de prévention

Le service Prévention, Collecte et Traitement des déchets regroupe l’ensemble des agents travaillant sur le thématique de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Il dépend du pôle Service à l’Environnement. Il regroupe 26 agents.

3. INDICATEURS TECHNIQUES

3.1. La collecte des déchets provenant des ménages

3.1.1. La collecte des Ordures Ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles concerne les 30 communes de l'EPCI et donc les 24 976 habitants. Ce service est assuré en régie par 11 agents comprenant des chauffeurs et des ripeurs. Selon un planning, ils collectent les ordures ménagères et les cartons des professionnels sur l'ensemble des 30 communes.

Ce service est équipé de 6 bennes dont une appelée « mulet » permettant de remplacer lors d'éventuelles pannes ou révisions ou de compléter pour des rattrapages dû au jour férié. Compte tenu des nombreuses pannes du matériel une benne a été louée afin de palier à l'immobilisation des bennes et assurer les collectes.

IMMATRICULATION	KM AU 31/12/2023	SECTEUR D'AFFECTATION ET %
CJ915DG – 19 tonnes	480 436	Ensemble du territoire - OM & Cartons 100%
BB244JF – 19 tonnes	386 145	Ensemble du territoire - OM 100%
GM721CL	19 467	Ensemble du territoire - OM 100%
GD757AK – 19 tonnes	61 917	Ensemble du territoire - OM 100%
CC647FK – 26 tonnes	194 573	Ensemble du territoire - OM 100%
BR064EA – 26 tonnes	202 640	Ensemble du territoire - OM 100%
ES691TG – 19 tonnes	Location	Ensemble du territoire - OM & Cartons 100%

Cette collecte se réalise en majorité en porte à porte. Afin de faciliter la collecte de certains secteurs comme les impasses etc... les déchets peuvent être ramassés par l'intermédiaire de points de regroupements. Il s'agit de conteneurs de 750L fournis par la collectivité et mis en place en accord avec les maires des communes concernées. La collecte se fait selon les fréquences indiquées ci-dessous :

Secteur de collecte	Fréquence de collecte
Centre-ville Cosne Délimité par la Loire et la voie SNCF d'une part, le Nohain et de la rue du Colonel Rabier d'autre part	2 fois/semaine
Extérieur Centre-ville Cosne Délimité par l'A77 et la voie SNCF et les lotissements du Val de Loire	2 fois/semaine
Centre-bourg Donzy	2 fois/semaine
Quartier St Laurent - Villechaud L'ensemble des habitations verticales et zone pavillonnaire du quartier St Laurent et la zone rurale de Villechaud	2 fois/semaine
Le reste du territoire Toutes le reste du territoire	1 fois/semaine

Les sites de traitement utilisés pour le traitement des ordures ménagères du secteur sont l'usine d'incinération de Fourchambault. L'incinération des ordures ménagères sur le site de Fourchambault est valorisée en électricité.

	2019	2020	2021	2022	2023	ECARTS en % entre 2020 et 2021
Nombre d'habitants (personnes)	26 522	25 378	25 182	24 976	24 776	-0.80 %
Ordures Ménagères résiduelles (tonnes)	5 937.29	5 979.46	6 199.37	5 871	5 336	-9.11%
KG/Habitant	223.86	235.62	246.2	235.07	215.37	-8.38 %

5 336 tonnes collectées pour 24 776 habitants desservis. Soit 215.37 kg d'ordures ménagères par habitant. Nous observons une baisse de 8.38 % par habitant par rapport à 2022. **Pour la première fois, nous repassons en dessous de la moyenne de 2019.**

3.1.2. La collecte sélective

La collecte sélective concerne les 30 communes de l'EPCI et donc les 24 776 habitants. Elle est réalisée en points d'apport volontaire par le biais de colonnes aériennes, semi enterrées et enterrées qui sont disposées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La collecte est réalisée par des prestataires retenus après marché public. Actuellement le prestataire est l'entreprise Bourgogne recyclage pour les emballages et le papier et l'entreprise MINERIS pour le verre.

Flux	Dotation en nombre de site	Dotation en nombre de colonne	Dotation en nombre d'habitants par colonne	Moyenne nationale en nombre d'habitants par colonne
Verre	95	127	197	230
Emballages et papier	187	235	425	430

La dotation moyenne en nombre d'habitants par colonne est dans la moyenne nationale.

Les matériaux concernés sont :

- Emballages et papier : bouteilles et flacons en plastiques, boîtes métal, briques alimentaires, canettes et aérosols vides, barquettes en aluminium, journaux, revues, magazines, papiers, cartonnettes
- Verre : emballage en verre

En 2023, avec l'extension des consignes de tri, la collecte est passée en mélange (papier et emballages ensemble).

L'évolution des tonnages par rapport aux années précédentes est présentée dans les tableaux suivants :

Liste des matériaux	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Comparatif 2022-2023
Verre	1 147.08	1 137.86	1 141.02	1 111.85	1 150.27	+3.46%
Corps Plats (CP) avec les refus	642.78	598.62	611.44	567.12	976.98	+10.46%
Corps Creux (CC) avec les refus	309.15	306.15	304.02	317.34		

Liste des matériaux	Kg/hab en 2019	Kg/hab en 2020	Kg/hab en 2021	Kg/hab en 2022	Kg/hab en 2023	Comparatif Kg/hab 2022-2023
Verre	43.25	44.84	45.31	44.52	46.43	+ 4.29%
Corps Plats (CP) avec les refus	24.24	23.59	24.28	22.71	39.43	+ 11.32 %
Corps Creux (CC) avec les refus	11.65	12.06	12.07	12.71		

1 150 tonnes collectées de verre pour 24 776 habitants desservis. Soit 46.43 kg par habitant. Nous observons une hausse de 4.29 % par habitant par rapport à 2022.

976.98 tonnes collectées d'emballages et papier pour 24 776 habitants desservis. Soit 39.43 kg par habitant. Nous observons une hausse de 11.32 % par habitant par rapport à 2022. Il s'agit du plus haut taux de ces 5 dernières années.

Nous observons une hausse générale du tonnage collecté pour les 2 flux entre 2022 et 2023. Ainsi qu'une hausse à l'habitant (85.77 Kg/hab en 2023 contre 79.94 kg/hab en 2022). Cette situation s'explique probablement par l'extension des consignes de tri, la communication réalisée pour accompagner ce changement et le test de la collecte à domicile du tri sur 3 communes en fin d'année.

3.1.3. Dépôt sauvage aux Point d'Apport Volontaire

Ce service est assuré par deux agents à plein temps en reclassement à la suite de restrictions médicales. Leur mission consiste à collecter et trier tous les déchets déposés aux pieds des colonnes de tri.

Ce service intervient sur 95 sites pour un total de 362 colonnes répartie sur une superficie de territoire de 720km².

Le véhicule utilisé est :

IMMATRICULATION	Année de mise en circulation	KM AU 31/12/2022
DQ381VL– 3.5 tonnes	17/04/2015	249610 KM

L'équipe réalise également le relevé du taux de remplissages des colonnes afin de pouvoir alerter les prestataires en cas de remplissage important.

Une redevance pour nettoyage du domaine public a été instaurée en décembre 2019. Elle est appliquée lorsque des adresses sur des déchets déposés au pied des colonnes de tri sont retrouvées (cartons, OM, tri, déchets de déchèterie...). Un courrier d'information de l'application de cette redevance est envoyé accompagné du guide de tri. Une copie du courrier est envoyée au maire de la commune concernée. Ensuite le service comptable réalise le titre de recette.

En 2023, le service comptabilité a émis au total 17 titres de redevance pour dépôt sauvage sur l'ensemble du territoire.

43 tonnes de déchets considérés comme dépôts sauvages ont été collectés au pied des colonnes de tri qui représentent 166 kg par jour. Nous observons une baisse de 24.56 %.

3.1.4. La collecte en déchèterie

Tout accès à la déchèterie se fait sur présentation d'un badge à code barre. Ce dernier, délivré gratuitement, peut être obtenu sur les trois déchèteries auprès des gardiens sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour les professionnels, seul le siège de la Collectivité délivre les badges sur présentation d'un K-Bis. Les professionnels hors territoire, mais qui ont un chantier sur le territoire communautaire, ont la possibilité d'utiliser la déchèterie grâce à une attestation provisoire.

Les apports sont gratuits pour les particuliers sauf pour les gravats au-delà de 0.5 m3 (une facture est établie).

La Communauté de Communes Cœur de Loire possède 3 déchèteries situées route d'Alligny (route départementale 14) à Cosne-Cours-sur-Loire, Route de Ste Colombe à Donzy et Route 28 à St Quentin sur Nohain.

Les déchèteries de Donzy et St Quentin sur Nohain sont gérées en régie. 3 agents y sont affectés. Celle de Cosne-sur-Loire est gérée par un prestataire dans le cadre d'un marché public. Il s'agit actuellement de l'entreprise VEOLIA.

Jours et heures d'ouverture en 2023 :

Horaires d'ouverture été 01/04 au 30/09	Horaires d'ouverture hiver 01/10 au 31/03
--	--

Donzy	Lundi et vendredi 13h30-18h30 Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30 - 18h30	Lundi et vendredi 13h30-17h30 Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30
Cosne	Samedi et lundi de 9h à 18h30 Du mardi au vendredi de 9h-12h et de 13h30 à 18h30	Du lundi au samedi de 9h-12h et de 13h30 à 17h30
St Quentin	Lundi et jeudi 13h30-18h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-18h30	Lundi et jeudi 13h30-17h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30

Déchets acceptés et modalités d'accès

Les déchets acceptés sur les déchèteries sont :



Quantités collectées

La population desservie est la population totale de la collectivité soit les 24 776 habitants. En ce qui concerne la destination des déchets ménagers et assimilés, il existe 4 modes de traitement qui sont la valorisation matière (tri, réutilisation, réemploi), la valorisation organique (compostage), la valorisation énergétique (incinération), et l'enfouissement (stockage dans des centres de classe 2).

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes 2022 à St Quentin	Quantité collectée en tonnes 2022 à Donzy	Quantité collectée en tonnes 2022 à Cosne	1 : Valorisation matière 2 : Valorisation organique 3 : Incinération 4 : Stockage
Bois	133,44	81.82	466.86	1
Autres déchets dangereux (DMS)	14,07	8.64	16.15	1
Métaux	70,69	58.70	230.56	1
Eco mobilier	148.01	110.78	419.30	1
Cartons	76,16	39.69	229.65	1
Déchets Verts	371,500	251.98	1266.14	2
Enfouissables	117,2	44.06	718.48	4
Incinérables	240,26	117.8	1205.08	3
Gravats	384,3	238	529.82	1
Plâtre	24,44	29.2	87.44	1
Huiles Minérales	3.06	1.89	4.5	1
Huiles Végétales	0.34	0.27	0.82	1
Saches		2.45		1
Batteries		4.78		1
Piles		2.41		1
DEE	67.39	49.36	123.07	1
Textile		Pas de données		1

**7 981.64 tonnes collectées en déchèterie pour 24 776 habitants desservis. Soit 322 kg par habitant.
Nous observons une légère baisse des apports par rapport à 2022.**

3.2. Unité de traitement

La Collectivité possède une seule unité de traitement qui correspond à la plate-forme de compostage situé sur le site de la déchèterie de Cosne sur Loire. Elle est gérée dans le cadre d'un marché de prestation dont l'exploitant est l'entreprise Veolia Propreté.

3.3. La collecte des déchets provenant des professionnels

3.3.1. Collecte des déchets assimilés :

Le règlement de collecte prévoit une collecte à hauteur de 750l par tournée. Au-delà, le professionnel peut faire collecter ses déchets par la collectivité après avoir signé une convention. Il s'acquitte alors d'une redevance spéciale d'un montant pour l'année 2023 de 245€/tonne de déchets (tarif identique depuis 2017). Les professionnels concernés sont identiques à l'année 2022.

3.3.2. Collecte des cartons

La collectivité assure la collecte des cartons des artisans et commerçants du territoire. Cette prestation n'est pas facturée en plus. Le volume est limité à 750l par semaine. Cette collecte est assurée en régie.

Une tournée hebdomadaire a lieu le jeudi sur le secteur de Cosne. Une seconde bimensuelle a lieu le vendredi sur le reste du territoire.

191.89 tonnes ont été collectées en 2023, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2022.

3.3.3. Collecte en déchèteries :

Les professionnels ont accès aux 3 déchèteries du territoire aux mêmes titres que les particuliers. Ils se voient appliquer un tarif en fonction du type de déchets apportés. La grille de tarif peut être revue annuellement par le Conseil Communautaire. Elle est restée inchangée depuis 2018.

3.4. Actions de préventions :

Afin de réduire les tonnages des ordures ménagères, du tri et des déchets accueillis en déchèterie, la collectivité poursuit ses actions de prévention des déchets :

Sensibilisation du grand public – les guides

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, l'obligation du tri à la source des biodéchets et les nouvelles modalités de collecte du TRI et des ordures ménagères, le Mémo tri et le Guide du tri des déchets ont été mis à jour. 16500 Guides du tri ont été distribués aux habitants, dont 15200 dans le magazine de la collectivité en décembre 2023. 9300 Mémo tri ont été distribués lors des distributions de sacs jaunes, par les agents de la collectivité ou des employés de mairies. Chaque habitant a également reçu le calendrier de collecte de sa commune.



Mémo tri et Guide du tri des déchets 2023

Sensibilisation du grand public

Au cours de l'année, 21 animations ont été organisées pour sensibiliser le plus grand nombre à la prévention des déchets grâce à la participation d'acteurs publics, privés et des administrés :

- Journée de ramassage des déchets en bord de Loire à Cosne sur Loire, avec l'école Franc Nohain et à Tracy sur Loire. Au total, 1,2 tonne de déchets sauvages ont été ramassés.
- Visite de la déchèterie et de la plateforme de compostage par des élèves éco-délégués.
- Tractation et points d'information sur les marchés et dans les magasins du territoire.
- Diffusion d'un film
- Visite du centre PAPREC de Bourges
- Installation de composteurs

Des stands d'informations ont également été tenus au sujet du gaspillage alimentaire, du tri des déchets et du compostage.

Promouvoir le compostage individuel et les pratiques alternatives au jardin – Vente de composteurs et guide pratique

150 composteurs 400L ont été achetés. Ils sont revendus au prix de 20€ l'unité. Le nombre de composteurs vendus à 20€ l'unité s'élève à 127 en 2023. Les Guides du Compostage 2022 ont été distribués avec les composteurs.



4 établissements ont été équipés, ce qui porte à 29 le nombre d'établissements équipés d'au moins un composteur (école, maison de retraite...)

Animation :

Des animations sont proposées tout au long de l'année sur le tri, le recyclage, le compostage, les déchets sauvages, le gaspillage alimentaire...

En 2023 : 317 personnes ont été sensibilisées, dont 55 élèves et 14 adultes accompagnateurs pour les animations scolaires.

Eco-cup et vaisselle

La Communauté de Communes propose aux écoles et associations du territoire l'emprunt de gobelets réutilisables et consignés pour leurs fêtes, kermesses... Depuis début 2020, cette initiative est complétée par le prêt de vaisselle réutilisable, et depuis fin 2022 par des poubelles de tri pliables pour inciter les manifestants et organisateurs à trier.

En 2023, 1590 gobelets, 34 caisses de vaisselles et 182 poubelles trinomades ont été empruntées pour 30 événements.



Ecocup - 2023

4. INDICATEURS FINANCIERS

Le financement du service est assuré par une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

4.1. Le coût du service

Les dépenses de fonctionnement du service (hors frais généraux)

Les dépenses de fonctionnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
Charges de collecte, traitement, communication	2 034 889€	1 720 370€	1 916 381 €	2 255 008 €	2 367 243 €	+ 4,98 %
Charges maintenance et entretien parc automobile lié à la collecte	94 657€	103 133 €	105 105 €	268 087 €	197 575 €	- 26,30 %
Charges de personnel <i>(Rbt non déduit)</i>	719 380 €	813 857 €	776 844	813 584 €	846 855 €	+ 4.09 %
Autres charges	247 264 €	123 321 €	216 752 €	68 454 €	123 350 €	+ 80.19 %
TOTAL	3 096 190 €	2 760 981 €	3 015 082 €	3 405 133 €	3 535 023 €	+ 3.81 %

Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements pour l'année 2023 s'élève à 263 811,52 €. Le montant des amortissements s'élève à 48 490 € pour l'année 2023.

Les restes à réaliser s'élèvent à 892 867 € pour 2023.

4.2. Le financement du service

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
TEOM	2 983 611 €	3 025 057 €	3 026 924 €	3 132 343 €	3 864 874 €	+ 23.38%
Redevance spéciale	121 585 €	123 685 €	123 685 €	129 565 €	129 564 €	0.00%
Facturation pro déchèteries	17 755 €	21 663 €	26 201 €	25 600 €	28 740 €	+ 12.26 %
TOTAL	3 122 951 €	3 170 405 €	3 176 810 €	3 287 508 €	4 023 178 €	+ 2.38%

4.3. Soutiens financiers (par les éco-organismes)

2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
243 155 €	314 910 €	179 748 €	299 950 €	246 341 €	-17,88%

4.4. Vente des matériaux triés

2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
120 140 €	82 042 €	211 300 €	246 006 €	123 133 €	-51.60 %

5. PROJETS DU SERVICE

Une étude a été lancée en 2021 afin de travailler sur :

- La réduction de fréquence de collecte des OM
- Les modalités de collecte du tri
- Les modalités de collecte et de traitement des biodéchets (obligation 2025)
- Le financement du service

Cette étude s'est poursuivie début 2023. En fin d'année les modifications de collecte ont été testées sur 3 communes pour une mise en application au premier janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.

- Collecte en alternance en PAP des OM et du tri en multimatériaux
- Collecte du verre en PAV
- Distribution de composteurs et développement des composteurs partagés

Ces changements se sont accompagnés d'une communication poussée et d'un développement des actions de prévention.